MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Marché N° 2026-04

PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE TELESECURITE DES LOCAUX DE L'URSSAF DES PAYS DE LA LOIRE : SITES DE NANTES, ANGERS, LA ROCHE SUR YON et LAVAL

Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCTP

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 –DESCRIPTION DU SITE

ARTICLE 3 – ETENDUE GENERALE DES PRESTATIONS

ARTICLE 4 –MODIFICATION DES INTERVENTIONS

ARTICLE 5 –OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

ARTICLE 6 –OBLIGATION DE L'URSSAF DES PAYS DE LA LOIRE

ARTICLE 7 – FINALITES DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de surveillance (organisation de rondes) et de télésécurité (télésurveillance et interventions sur alarmes) pour 5 sites de l'Urssaf des Pays de la Loire :

- Site de Nantes, sis 3 rue Gaëtan Rondeau
- Site de Nantes, sis 11 Bd Alexandre Millerand
- Site d'Angers, sis 4 rue de Landemaure
- Site de La Roche sur Yon, sis 22 impasse Dieulafoy
- Site de Laval, sis 14 allée de la Chartrie

ARTICLE 2 –Description des sites

2.1 Site de Nantes Rondeau

Le site est composé :

D'un immeuble de 10 niveaux + 1 niveau technique au dernier étage. La surface globale est de 6950m² à laquelle il convient d'ajouter 1980m² de parkings couverts.

Le bâtiment est classé ERP (établissement recevant du public), catégorie 5, type W (administrations, banques, bureaux).

Le site est doté :

- d'un système de contrôle des accès par badge,
- d'un système de détection anti-intrusion
- d'un système de vidéo-surveillance
- d'un système de détection incendie de marque ESSER
- d'un local vélos

Equipements de détection intrusion et dispositifs d'asservissement :

- 1 centrale EVRON ATS3700 (8 zones)
- 1 transmetteur digital intégré
- 2 claviers type ATS 1110
- 3 cartes d'extension 8 zones type ATS 1202
- 2 modules extension 8 zones type ATS 1210
- 1 carte relais 8 contacts ATS 1811
- 16 contacts magnétiques
- 21 radars volumétriques infrarouge
- 4 raccordements de portails basculants
- 1 sirène non auto-protégée
- 2 sirènes auto-protégées
- 1 Transmetteur secours GSM

- Vidéo-surveillance : 5 caméras intérieures, 3 caméras extérieures, 1 enregistreur numérique, 3 écrans.
- 1 rideau métallique sur horloge devant l'entrée principale

2.2 Site de Nantes Millerand

Le site est composé :

D'un immeuble de 4 niveaux + 1 niveau technique au dernier étage. La surface globale est de 1888 m² à laquelle il convient d'ajouter de 495 m² de parkings couverts en sous-sol.

Equipements de détection intrusion et dispositifs d'asservissement :

- 1 centrale Galaxy Dimension 48
- 1 carte réseau pour centrale Galaxy
- 2 claviers LCD Galaxy
- 1 Transmetteur GSM
- 17 radars bi-technologie
- 5 sirènes forte puissance
- 2 rideaux métalliques sur horloge devant chaque entrée du rez de chaussée

À la suite de la mise en place du contrôle d'accès par l'entreprise BODET, le matériel suivant n'est plus utilisé :
- 1 logiciel Winpak monoposte avec intégration Galaxy
- 19 contrôleurs NetAXS 1 porte
- 2 contrôleurs NetAXS 4 portes
- 2 contrôleurs NetAXS 2 portes
- 23 lecteurs Omniprox 0P10
- 8 lecteurs Omniprox 0P90
- 1 chargeur ventouses GLT524
- 1 chargeur ventouses/ gâches

2.3 Site d'Angers

L'immeuble est constitué de deux niveaux pour une surface de 2710 m² sur deux bâtiments séparés par un couloir vitré situé en rez de chaussée.

Le 1er bâtiment est pourvu de trois entrées avec accès par badge, d'une entrée réservée à l'accueil du public accessible sur rendez-vous (portes automatiques), d'une porte de garage à ouverture électrique manuelle, de portes vitrées donnant sur le couloir vitré reliant le 1er et le 2nd bâtiment.

Le second bâtiment est pourvu d'une porte vitrée donnant sur le couloir vitré reliant le 1er et le 2nd bâtiment, d'une porte vitrée (double battant) donnant sur l'extérieur (fermée à clef jour et nuit) et d'une porte donnant sur l'extérieur se fermant à l'aide d'un verrou intérieur.

Le bâtiment est classé ERP (établissement recevant du public), catégorie 5, type W (administrations, banques, bureaux).

Le site est doté :
- d'un système de détection anti-intrusion,
- d'un système de contrôle des accès par badge
- d'un système de détection incendie.
- d'un local vélos
- d'une centrale photovoltaïque

Equipements de détection intrusion et dispositifs d'asservissement :

- 1 centrale ATS3500A IP-MM
- 1 module d'extension sur bus type ATS1201 équipé de 8 zones extensibles 32 points
- 2 batteries de secours 12V 7 AH
- 1 carte bus extension zone ATS 608
- 2 cartes extension zone ATS 10202 pour module
- 2 sirènes SIMAX avec batteries
- 7 détecteurs double technologie 12M DT 8012F5
- 1 détecteur extérieur Watchout
- 1 extension d'alarme ARITECH EP 15002S3 (local serveurs)
- 8 détecteurs volumétriques intérieurs
- 2 barrières volumétriques extérieures
- 1 détecteur d'ouverture
- 4 claviers de commande ARITECH TYPE ATS 1115A

2.4 Site de La Roche sur Yon

L'immeuble est constitué de deux niveaux (pour une surface de 1105 m²).
Une banque d'accueil et espace numérique sont situés au rez de chaussée.

Le bâtiment est pourvu d'une entrée avec accès par badge.

Le site est doté :
- d'un système de détection anti-intrusion,
- d'un système d'accès par badge
- d'un local vélos
- d'une centrale photovoltaïque

Les installations sont les suivantes :

- 1 Centrale de détection intrusion ATS3500-A-IP-MM
- 1 batterie 12 7Ah
- 1 Clavier ATS1110A
- 1 Carte extension 8 zones
- 14 Détecteurs IR 12m
- 1 Contact de porte
- 1 Boite de raccordement
- 2 Sirène SIMAX
- 1 Transmetteur secours GSM
- 1 Forfait M2M

2.5 Site de Laval

L'immeuble est constitué de trois niveaux (pour une surface de 1481 m²).

Il est pourvu de deux entrées avec accès par badge et d'une entrée réservée à l'accueil du public accessible sur rendez-vous.

Le bâtiment est classé ERP (établissement recevant du public), catégorie 5, type W (administrations, banques, bureaux).

Le site est doté :

- d'un système de détection anti-intrusion,
- d'un système d'accès par badge
- d'un système de détection incendie,
- d'une centrale alarme technique de report d'alarme incendie, vidéo-surveillance, température salle serveurs, onduleur, ascenseur, VMC, CTA double flux, groupe eau glacée
- d'un système de vidéo-surveillance.
- d'une centrale photovoltaïque

Les installations sont les suivantes :

- 1 centralisateur d'alarmes techniques
- 1 centrale bus anti-intrusion NFA2P Type 3 avec batterie et carte de transmission GSM, marque RISCO
- 1 Transmetteur GSM
- 3 sirènes intérieures avec batterie
- 1 sirène extérieure étanche anti-intrusion avec flash 90dB et batterie
- 19 radars
- Vidéo-surveillance de l'accueil : 1 caméra intérieure, 1 enregistreur numérique, 1 moniteur

ARTICLE 3 – Etendue générale des prestations

Il est rappelé que les actions du titulaire se déroulent dans un établissement recevant du public (ERP W de 5 catégorie).

L'ensemble des obligations à la charge du titulaire sont des obligations de résultat.

Etablissement et révision des consignes :

Le titulaire établira dans les quinze premiers jours du marché les consignes d'application (au sens de la norme NF X 50-777, ou autre norme reconnue équivalente qu'il communiquera et expliquera à tous ses agents intervenants sur le site).

Ces consignes seront établies sur la base des règlements incendie en vigueur, des règles et usages de la profession, du présent CCTP, des consignes client (au sens de la norme NF X 50-777, ou autre norme reconnue équivalente), des matériels et installations de sécurité disponibles sur le site, de la configuration des locaux et risques identifiés.
La qualification des agents de sécurité requise est la suivante :

- classification « agent de sécurité mobile » selon texte conventionnel de référence en vigueur,
- titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS).

Le choix du personnel du titulaire intervenant dans le cadre du présent marché sera soumis à l'approbation générale préalable de l'organisme dans les conditions définies au CCAP.

Les prestations se décomposent selon la typologie suivante :

3.1 Prestations contractuelles

3.1.1 Ronde de fermeture extérieure et intérieure pour le site de Nantes situé 3 rue Gaëtan Rondeau

L'objet de cette prestation est de vérifier physiquement :

- la bonne fermeture des portails et portes d'accès au site
- la bonne fermeture des portes, fenêtres et autres ouvrants donnant directement sur l'extérieur

Cette surveillance a également pour but :

- de repérer les tentatives d'intrusion, de vol ou d'agression diverses,
- de prévenir ou de détecter tout début de sinistre.

Ces rondes intérieures comprendront :

- Contrôle des locaux vides de tout occupant,
- Fermeture des portes extérieures et fenêtres,
- Extinction des lumières,
- Contrôle de la fermeture des portes extérieures,
- Prévention des risques de vol, incendie et dégâts des eaux,
- Contrôle manuel de la fermeture des portes extérieures,
- Vérification de la mise en service du système d'alarme.

Cette surveillance doit avoir lieu sous forme de rondes **les jours ouvrés à 20h30.**

3.1.2 Ronde de surveillance extérieure et intérieure à heures aléatoires pour le site de Nantes situé 3 rue Gaëtan Rondeau

Cette surveillance a pour but :

- d'éviter les tentatives d'intrusion, de vol ou d'agression diverses,
- de prévenir ou de détecter tout début de sinistre,
- de vérifier visuellement :
 - les fermetures des portails et portes d'accès au site,
 - les fermetures des portes d'accès aux bâtiments et des fenêtres situées à hauteur d'homme,
 - l'intégrité des sites et des bâtiments,
 - le périmètre complet de chaque bâtiment

Cette surveillance doit avoir lieu sous forme de **rondes aléatoires les samedis, dimanches et jours fériés**.

Le caractère aléatoire de ces rondes doit les rendre imprévisibles pour une personne malveillante. Aucune habitude horaire ne doit donc être décelable.

Chaque intervention (de fermeture ou de ronde aléatoire) doit être chronologiquement distincte de la précédente (ne pas enchaîner deux interventions à suivre).
Lors de ses interventions sur site (fermeture ou aléatoire), le prestataire prend en charge, s'il constate un incident, un accident ou un sinistre :

- la levée de doute,
- la première intervention (extincteur sur début d'incendie, premiers secours sur accident corporel…),
- la mise en sécurité du site,
- l'appel et l'accueil des secours externes (pompiers, SAMU, police…),
- l'appel de l'astreinte de la structure concernée,
- l'ouverture des portails et bâtiments aux secours externes

3.1.3 Télésurveillance sur tous les sites

Chaque type de défaut technique ou information est codifié, puis transmis instantanément via une ligne téléphonique gérée par l'organisme, vers le Poste de Contrôle du Titulaire, par le biais d'un télétransmetteur.

La mission de télésurveillance se déroule 24H/24, 7J/7 au **P**oste de **C**ontrôle du Titulaire ou d'une société spécialisée proposée par le Titulaire.

La mission de télésurveillance est la suivante :

- Paramétrage de tous les transmetteurs téléphoniques pour être compatibles avec la télésurveillance à distance et la mise en service automatique (si besoin), **sans surcoût pour l'organisme.** Le prestataire fournira obligatoirement les codes et paramètres nécessaires au bon fonctionnement ultérieur des systèmes propriétés de l'organisme ;
- Mise en alarme intrusion automatique à distance ou programmée chaque jour selon les consignes et tenue d'un registre ;
- Réalisation d'un test ligne par période de 24h, et avertissement du responsable de site dès lors que le test est en échec ;
- Gestion des défauts batteries, mise en et hors ligne, absences de secteurs ou batteries basses ;
- Enregistrement de tout déclenchement d'alarme (intrusion, incendie, technique, défaut d'électricité etc.) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- Transmission journalière des évènements liés à la télésurveillance de la veille. Ces informations devront être traçables et comporter :
 - la mise en service des alarmes ;
 - l'heure du test ligne ;
 - les défauts et déclenchements répertoriés sur le site.

Le **P**oste de **C**ontrôle vérifie chaque jour ouvré, la désactivation le matin et l'activation le soir du système de détection intrusion.

Si l'alarme n'est pas activée après 20h30, le Poste de Contrôle intervient pour l'activer et sécuriser le bâtiment. En cas de dispositions particulières ponctuelles, l'organisme précisera au titulaire les consignes à respecter.

3.2 Prestations ponctuelles

3.2.1 Interventions sur alarme télésurveillée

Le déclenchement d'une alarme télé-surveillée peut générer une intervention sur site, en particulier en dehors des heures ouvrées (les modalités et consignes d'appel seront transmises au prestataire par les responsables sécurité de chaque site).

Lors de ses interventions sur site, le prestataire prend en charge, si besoin est :

- la levée de doute,
- la première intervention (extincteur sur début d'incendie, gestes de premiers secours sur accident corporel…),
- la mise en sécurité du site,
- l'appel et l'accueil des secours externes (pompiers, SAMU, police…),
- l'ouverture des portails et bâtiments aux secours externes.

En cas d'alarme liée à la sécurité (intrusion, incendie, coupure d'électricité, inondation…) :

- Pendant les jours et heures ouvrés, le titulaire appelle les personnes désignées par l'Organisme afin qu'elles réalisent une levée de doute. En cas d'absence de réponse, le titulaire envoie sur place un intervenant pour effectuer une levée de doute.

- En dehors des jours et heures ouvrés, le titulaire envoie immédiatement un intervenant sur place pour effectuer une levée de doute. Si aucune anomalie n'est constatée, l'intervenant informe l'organisme par courriel de son intervention.

 En cas d'anomalie constatée, en fonction de sa gravité, l'intervenant :
 - appelle les forces de police,
 - appelle les pompiers,
 - rend compte au **P**oste de **C**ontrôle de la Télésurveillance
 - le **P**oste de **C**ontrôle prévient l'Agent de l'Organisme selon la liste communiquée.

Le titulaire s'engage, dans son mémoire technique, sur un délai maximum d'intervention sur site.
Ce délai court à partir du déclenchement de l'alarme.

A défaut d'intervention dans ce délai, les pénalités prévues à l'article 11.1 du C.C.A.P. pourront être appliquées.

Dans tous les cas, en l'absence de responsables et selon la situation, l'intervenant prendra toutes les mesures nécessaires pour appeler les secours ou les sociétés de maintenance afin d'assurer la sécurité du site.

En cas d'alarme liée à un défaut technique (onduleur, ventilation, ascenseur...) :

Le titulaire se référera aux consignes de sécurité établies pour chaque site.

3.2.2 Intervention ou ronde ponctuelle

L'organisme, en la personne d'un de ses représentants dûment habilité, peut demander une prestation ponctuelle d'intervention en cas de besoin d'accès aux bâtiments en dehors des heures habituelles, ou de ronde en supplément des rondes habituelles en cas de risque ou de menace particuliers.

3.2.3 Mise en place d'un agent de sécurité

L'organisme, en la personne d'un de ses représentants dûment habilité, peut demander une prestation ponctuelle de mise en place d'un ou plusieurs agent(s) statiques(s) sur son site pour assurer une mission de surveillance en cas de risque ou de menace particuliers.

ARTICLE 4 –Modification des interventions

L'URSSAF des Pays de la Loire pourra exceptionnellement être amenée à modifier les jours et/ou horaires en raison de certaines situations particulières (travaux, intervention informatique, fermeture provisoire des locaux…). L'organisme avertira le titulaire par téléphone, et confirmera sa demande par courrier ou courriel.

ARTICLE 5 –Obligations du prestataire

5.1 Engagement de résultat et de moyens

Le prestataire s'engage à assurer la surveillance et la télésécurité tel qu'il est défini dans le présent CCTP et à mettre en place les moyens nécessaires (voir ci-après) tant en matériel qu'en personnel de façon à effectuer sa prestation dans des conditions de qualité irréprochable. Une pénalité sera appliquée en cas de défaillance (cf. article 11 du CCAP).

5.2 Personnel du prestataire

Le prestataire recrute, rémunère, emploie et forme, sous sa seule responsabilité, le personnel nécessaire à l'exécution de la mission définie ci-dessus. Il s'engage aussi à respecter la réglementation en vigueur, en particulier, celle portant sur les activités privées de sécurité, les conditions de travail de nuit et la sous-traitance d'activités.

5.3 Connaissance des lieux

Le prestataire ne pourra se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux ou des conditions de travail pour réclamer une quelconque révision en hausse du prix des prestations.

5.4 Gestion du personnel, du matériel

Il fait siens les problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail relative notamment à la durée du travail, aux repos hebdomadaires et aux congés annuels ou autres.
Les accidents de trajet qui pourraient survenir à des préposés du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent marché et les accidents de travail de leur fait propre sont sous la responsabilité pleine et entière du prestataire Le prestataire devra veiller au remplacement immédiat de son personnel en cas de maladie, vacances ou absence.
Il s'engage à n'utiliser que son propre matériel (en toute propriété ou en location).

5.5 Formation – Discrétion professionnelle

Le prestataire s'engage à ce que ses préposés :
a) disposent de la qualification requise pour exercer leurs missions et, en particulier :
- la classification « Agent de sécurité mobile » selon les textes conventionnels de référence,
- le Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS)
b) disposent d'une formation régulière pour la manipulation d'extincteurs,
c) observent une discrétion absolue sur tout ce qui touche l'Urssaf des Pays de la Loire tant vis-à-vis du personnel que vis-à-vis de quiconque à l'extérieur,
d) respectent les consignes dispensées par l'Urssaf des Pays de la Loire concernant leurs sites respectifs. Une liste des représentants, habilités à transmettre ces consignes sera établie par l'Urssaf des Pays de la Loire et remise au prestataire.

e) respectent les instructions prescrites par l'Urssaf des Pays de la Loire en matière d'hygiène et de sécurité.

5.6 Malfaçons – Détériorations

Le prestataire devra prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser toutes malfaçons dans le travail et toutes dégradations des locaux, matériels ou objets, signalées par un des organismes signataires.

Le prestataire s'engage à réparer les préjudices et rembourser le montant des vols ou des détériorations dues à une malveillance de son personnel directement ou par l'intermédiaire d'une Compagnie d'Assurance avec laquelle il aura conclu une police à cet effet.

5.7 Moyens fournis par le prestataire

Le prestataire s'engage également à mettre à la disposition de son personnel tout le matériel et tous les produits nécessaires à la bonne exécution des travaux, et notamment :

- les documents nécessaires à la tenue d'une main courante
- un dispositif personnel de protection pour travailleur isolé en cas d'accident ou d'incident dont le prestataire donnera la description et le mode de fonctionnement,
- un téléphone portable,
- un dispositif d'éclairage portatif adapté aux prestations notamment en termes de performance et d'autonomie,
- un équipement vestimentaire particulier et identifié par son logo. **Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail professionnelle.**

Le prestataire s'engage à rendre anonymes les badges ou clés d'accès aux sites afin de prévenir toute fraude en cas de perte ou de vol.

5.8 Perte de badge et/ou clés fournies par l'Organisme

Le prestataire s'engage à signaler sans délai tout vol ou perte de badges, ou autres clés mises à disposition. Dans ce cas, l'organisme facturera au prestataire les montants de remplacement des badges (ainsi qu'une pénalité – Cf. article 11 du CCAP) ou clés perdus ainsi que le montant du remplacement de toutes les serrures correspondantes aux clés perdues.

5.9 En cas d'incident ou d'accident

Lorsque le représentant de permanence de l'organisme se déplace sur site suite à un incident ou un accident, l'intervenant préposé du prestataire doit rester sur site jusqu'à son arrivée, sauf indication contraire expresse, et rester à sa disposition en tant que de besoin.

5.10 Traçabilité des rondes pour le site de Nantes Rondeau

Le prestataire doit mettre en place une traçabilité du passage de l'agent de sécurité à l'aide d'un système de contrôle de rondes avec des pointeaux disposés en des points de passage obligatoires. Les données de traçabilité seront transmises à l'Organisme au gré de ses besoins.
Une main courante est mise à disposition permanente sur chaque site par le prestataire. La main courante constitue un lien entre le prestataire et l'Urssaf des Pays de la Loire. Celle-ci se réserve la possibilité d'inscrire, dans la main courante, des messages d'information, consignes ou questions à l'attention du prestataire.
La main-courante doit être consultée par l'agent de sécurité en début d'intervention et complétée en fin d'intervention.
Tout passage sur site doit être tracé sur la main courante qui fait foi pour attester de la réalisation de la prestation sous peine de pénalités (cf. article 11 du CCAP).

NB : S'il y a intervention du prestataire (autrement que dans le cadre d'une ronde de surveillance telle que définie plus haut), un message sera adressé par courriel au responsable désigné du site, en sus du report de l'événement sur la main courante.

5.11 Sous-traitance

Le prestataire indiquera si l'intervention sur site sera sous-traitée ou non. Dans le cas d'une sous-traitance, il fournira à l'organisme concerné les mêmes informations et garanties concernant l'entreprise sous-traitante que celles qui lui sont demandées. Le prestataire s'engage à communiquer à son éventuel sous-traitant les consignes de l'organisme nécessaires à sa prestation et est garant de la qualité de la prestation réalisée par son sous-traitant.
Il fournira également l'adresse du siège social du sous-traitant ainsi que l'autorisation d'exercice de l'activité de surveillance et de gardiennage qui leur a été délivrée par la Préfecture.

5.12 Obligation de confidentialité

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui sont transmises ou qui pourraient parvenir à sa connaissance concernant l'Organisme, ses activités et son organisation :

- dès les premières études même si celles-ci n'aboutissent pas,
- au cours de sa mission,
- après la fin du contrat.

La communication, par le prestataire à un tiers, ne peut être faite qu'avec un accord écrit de l'URSSAF des Pays de la Loire. Toutefois le prestataire peut citer l'URSSAF des Pays de la Loire parmi ses références.

Les informations et renseignements fournis par les organismes bénéficiaires, sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal) et sont soumis à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En conséquence, le prestataire s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel et ses sous-traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité s'impose au prestataire et s'étend à tous les renseignements de quelque nature que ce soit dont le prestataire et ses sous-traitants éventuels auraient eu connaissance durant l'exécution du marché.

Le prestataire s'engage notamment à :

- ne conserver aucune copie des documents et des fichiers informatiques remis par un organisme bénéficiaire, à l'issue du marché ;
- ne pas utiliser les informations, documents et fichiers informatiques transmis par un organisme à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du présent marché ;
- ne pas communiquer les livrables réalisés, documents, informations et fichiers transmis par un organisme bénéficiaire à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques qui seraient utilisés dans le cadre du marché.

En outre, le prestataire s'engage à reconstituer les documents et fichiers qui lui seraient remis, qui viendraient à être perdus ou auraient été rendus inutilisables par sa faute, sous réserve que l'organisme lui fournisse les données nécessaires à leur reconstitution.
L'organisme se réserve le droit, dans le cadre de l'exécution du contrat, de procéder, à ses frais et risques, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect de ces obligations, tant par le prestataire que par ses sous-traitants éventuels.

Le prestataire s'engage à avertir sans délai l'organisme concerné de toute violation constatée de cette obligation de confidentialité. La violation de cette obligation constitue un motif de résiliation du contrat sans indemnités et sans que l'organisme concerné renonce au bénéfice du droit à dommages et intérêts pour le préjudice subi.

ARTICLE 6 –Obligations de l'Urssaf des Pays de la Loire

6.1 Moyens fournis par l'Urssaf des Pays de la Loire

Les moyens d'accès aux sites et aux bâtiments seront mis à disposition du prestataire.

6.2 Renseignements fournis par chaque responsable de site

Chaque responsable de site fournira au prestataire les procédures et consignes nécessaires au bon accomplissement des prestations, comportant notamment :

- les consignes générales,
- la procédure à suivre en cas d'incident, accident ou sinistre
- la liste et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'incident ou accident

Si de nouvelles dispositions entraînent des modifications de la prestation par exemple des consignes temporaires, elles seront communiquées par l'organisme concerné au prestataire par courriel ou dans la main courante par site. En cas de nécessité des consignes temporaires peuvent être transmises par téléphone après identification de l'organisme par le prestataire, à l'aide d'un code préalablement établi.

6.3 Plan de prévention

Conformément au décret du 20 février 1992, un plan de prévention sera élaboré par chaque responsable de site avec le prestataire dès le début de l'exécution des prestations.

ARTICLE 7 – Finalité des prestations

La qualité des prestations sera vérifiée par l'examen des différents rapports, cahiers, listings et critères suivants : image, adaptation, analyse de la situation, rendre compte.

Adaptation	Analyse de la situation	Rendre compte
1.Parfaite connaissance du site **2.Rapidité d'intervention lors de constats d'anomalies ou de défauts** **3.Respect du règlement intérieur du site**	**1.Evaluation du degré d'urgence** **2.Capacité d'intervention** **3.Application et respect des consignes de sécurité**	**1.Tenue régulière des différents cahiers** **2.Transmission de l'information de façon claire et précise**

L'organisme se réserve le droit d'effectuer un audit à tout moment et à la demande, en présence ou non du représentant du titulaire, concernant la nature et la qualité des prestations exécutées.